
RAPPORTEUR : M.Jacques DUMAS

OBJET :

- Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale**
 - Financement d'appareils auditifs pour un agent du service Cadre de vie**
-

Mesdames, Messieurs

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent du service Cadre de vie doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire trois devis. Le montant du devis retenu est de 3070€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap); il reste à sa charge la somme de 1332,52€.

Le 18 novembre 2009, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 21 décembre 2009 la notification d'accord total pour cette aide.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

* * * * *

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

VU l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Vienne du 14 septembre 2009,

VU l'information du Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2009, relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 janvier 2010

n° 27

page 2/2

CONSIDÉRANT la notification reçue le 21 décembre 2009 du FIPHFP pour accord total de l'aide de 1332,52€ suite à la demande faite par la ville le 18 novembre 2009,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide : de reverser le montant de 1332,52€ à l'agent pour lequel la demande n° 01AKM663091118145600 a été faite auprès du FIPHFP.

La dépense et la recette seront imputées au compte 823/2764/2230.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/10
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault